

**RAPPORT N° 99/7-75**

**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REGIE ABATTOIR**

**DISSOLUTION**

**DEVOLUTION DU PATRIMOINE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**MISE AU REBUT DES AMENAGEMENTS ET MATERIELS**

Suite à l'ouverture de l'Abattoir gros bovins et petits ruminants de Saint-Pierre, l'Abattoir Municipal de Saint-Denis a cessé toute activité. Il a ainsi définitivement fermé ses portes depuis la fin du mois de mai 1998.

Et, à l'issue de ce dernier exercice d'exploitation, le Compte Administratif de la Régie Abattoir approuvé au Conseil Municipal du 30 juin 1999 (par Délibération n° 99/4-08) faisait apparaître un excédent cumulé de clôture de 2 171 424,04 F.

Entre-temps, mission avait été confiée au Receveur Municipal de mener à bien les opérations comptables préalables à la liquidation de la Régie, devenue sans objet. Il en est ressorti un excédent de trésorerie de 2 765 326,52 F -chiffre à rapprocher du résultat issu du Compte Administratif-.

**NB**

*L'excédent de trésorerie constaté sur le compte au Trésor résulte des mouvements de fonds :*

- *l'encaissement des produits et recettes d'une part,*
- *le décaissement pour paiement des charges et dettes d'autre part.*

*Ainsi au terme de l'exercice comptable 1998 le décalage par rapport au résultat comptable du fait s'explique par :*

- *un montant total de 198 657,68 F des produits et recettes non encore recouverts*
  - *un montant total de 792 560,16 F de charges et dettes non encore apurées*
- ↳ *soit un solde de 593 902,48 F qu'il appartiendra à la Commune de régulariser ; en déduction de l'excédent de trésorerie de 2 765 326,52 F qui lui sera «reversé»*

## RAPPORT N° 99/7-75

Les opérations préparatoires à la liquidation de la Régie Abattoir étant aujourd'hui terminées, il vous est donc proposé conformément à la Délibération du mois de mars (par Délibération n° 99/2-32) :

1. d'acter officiellement la dissolution de la Régie Abattoir ;
2. d'approuver les comptes et résultats issus de cette dissolution ;
3. de sortir du patrimoine de la Régie l'actif non financier (agencements, installations et matériels, compte tenu de leur état de vétusté dû au vandalisme subi depuis la fermeture de l'Abattoir), et de le considérer comme mis au rebut ;
4. d'approuver la dévolution du patrimoine de l'ex-Régie dans les comptes de la Commune (actif et passif).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 99/7-75  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

REGIE ABATTOIR

DISSOLUTION

DEVOLUTION DU PATRIMOINE AU PROFIT DE LA COMMUNE

MISE AU REBUT DES AMENAGEMENT ET MATERIELS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-75 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Acte officiellement la dissolution de la Régie Abattoir.

**ARTICLE 2**

Approuve les comptes et résultats issus de cette dissolution.

**ARTICLE 3**

Sort du patrimoine de la Régie l'actif non financier (agencements, installations et matériels, compte tenu de leur état de vétusté dû au vandalisme subi depuis la fermeture de l'Abattoir), et le considère comme mis au rebut.

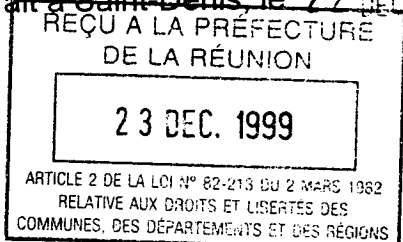
**ARTICLE 4**

Approuve la dévolution du patrimoine de l'ex-Régie dans les comptes de la Commune (actif et passif).

---

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 22 DEC 1999



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

